

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 20 FEVRIER 2024

RECAPITULATIF DES VOTES

NOMBRE MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	POUVOIRS :	VOTANTS :
17	9	11	4	15

0. Approbation du procès verbal du dernier Conseil d'Administration (décembre 2023) – *Adoptée à l'unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*

DIRECTION GENERALE – Service Juridique Prospectives et Systèmes d'Information

1. ~~Délibération n°2024-07 – Autorisation à Madame la Vice-Présidente de signer la Convention cadre de partenariat entre la Ville de Toulon et le CCAS ayant pour objectif la mise en œuvre de rencontres et manifestations intergénérationnelles entre les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants et le Relais Petite Enfance de la Ville et les services et établissements du CCAS (Résidences Autonomie, EHPAD...).~~ **ANNULEE**

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

2. **Délibération n°2024-08** – Budget du siège - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024. *Adoptée à l'unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*
3. **Délibération n°2024-09** – Résidence Autonomie Le Port Marchand – Adoption des tarifs 2024. *Adoptée à la majorité (14 voix pour – 0 contre – 1 abstention)*
4. **Délibération n°2024-10** – Budget Service Restauration - Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2023. *Adoptée à l'unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*
5. **Délibération n°2024-11** – Budget Service Restauration – Décision modificative n°1. *Adoptée à l'unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Marchés Publics

6. **Délibération n°2024-12** – Autorisation à Mme la Vice-présidente à signer l'avenant n° 03 à intervenir avec la société ELIS pour une augmentation de la masse maxi du marché pour la période du 13/12/2022 au 12/12/2023. Marché n° 2020 055 - Lot n°2 : EHPAD Le Saphir. *Adoptée à l'unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*

7. **Délibération n°2024-13** – Autorisation donnée à Madame la Vice-présidente à signer l’avenant n° 01 à intervenir avec l’association AVATH pour l’arrêt, concernant la résidence autonomie le Porphyre, de la prestation prévue au chapitre II du CCTP et aux lignes 1 à 12 du BPU à compter du 30 avril 2024. Marché n° 2022-049. *Adoptée à l’unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*

DIRECTION AUTONOMIE – Services A Domicile

8. **Délibération n°2024-14** – Ajout d’un article sur la protection des données personnelles sur la convention liant le SAD DU CCAS à un Infirmier libéral. *Adoptée à l’unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*
9. **Délibération n°2024-15** – Ajout d’un article sur la protection des données personnelles sur la convention liant le SAD DU CCAS à un Pédicure Podologue. *Adoptée à l’unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*

DIRECTION AUTONOMIE – EHPAD Le Saphir

10. **Délibération n°2024-16** – Projet d’établissement 2024-2028 de l’EHPAD le Saphir. *Adoptée à la majorité (14 voix pour – 0 contre – 1 abstention)*

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

11. **Délibération n°2024-17** – Opération de travaux de réhabilitation au sein de la Résidence autonomie La Ressence. Autorisation à Madame la Vice-Présidente de signer le protocole d’accord avec la LOGIREM. *Adoptée à l’unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*

DIRECTION AUTONOMIE – Services A Domicile

12. **Délibération n°2024-18** – Mise à jour du barème de participation aux frais de portage de repas à domicile pour ses bénéficiaires en logement diffus en fonction de l’évolution de l’allocation de solidarité aux personnes âgées revalorisée au 1er janvier 2024. *Adoptée à l’unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*
13. **Délibération n°2024-19** – Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention au département du var dans le cadre de son appel à candidatures pour l’attribution d’une dotation complémentaire pour les services d’aides à domicile pour le financement d’actions améliorant la qualité de service rendu et à signer tout document relatif à ce projet. *Adoptée à l’unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202408 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/02/2024

Objet : Budget du siège - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 21/02/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-08.pdf

Annexes :

1 - CCAS_ROB_2024.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240220-202408-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 20 février 2024

Délibération N° 2024-08

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Finances

Objet : Budget du siège - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt de février à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Magali BRUNEL , Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Mme Brigitte BONNET-MAGOT ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Monsieur Gaston SECONDI ; Monsieur Didier CAMPO, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Clair AZIMBAR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

15 voix POUR dont 4 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention
--

Séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossier suivi par La Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Finances

Objet : Budget du siège - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

.....

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

En vertu de l'article L2312-1, le Président du CCAS présente au Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure des effectifs et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit permettre de faire un point sur le contexte budgétaire, d'apporter des éléments rétrospectifs et prospectifs sur la situation financière du CCAS et de mettre en avant les éléments principaux qui vont permettre l'élaboration du budget primitif.

La Commission des Finances s'est réunie le vendredi 13 février 2024 et il est proposé au Conseil d'Administration de débattre à partir du document ci-annexé.

L'exposé est soumis au vote afin de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'orientation budgétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Conseil d'Administration réuni le : 20 février 2024

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Article 1 : de voter les orientations budgétaires 2024.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202409 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 20/02/2024
Objet : Résidence Autonomie Le Port Marchand Adoption des tarifs 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 21/02/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-09.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240220-202409-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 20 février 2024

Délibération N° 2024-09

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Finances

Objet : Résidence Autonomie Le Port Marchand – Adoption des tarifs 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt de février à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Magali BRUNEL, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Mme Brigitte BONNET-MAGOT ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Monsieur Gaston SECONDI ; Monsieur Didier CAMPO, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Clair AZIMBAR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

14 voix POUR dont 4 pouvoirs 0 voix CONTRE 1 abstention
--

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-09

Séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossier suivi par La Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Finances

Objet : Résidence Autonomie Le Port Marchand – Adoption des tarifs 2024

.....

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Le budget primitif 2024 de la Résidence autonomie Le Port Marchand a été voté le 17 octobre 2023.

Le Conseil Départemental a communiqué au CCAS ses propositions budgétaires dans le cadre de la procédure de tarification. Le budget a été validé.

Toutefois l'augmentation des tarifs hébergement proposée par le CCAS (+17 %) n'a pas été acceptée par le Département.

Les tarifs hébergement proposés doivent être revus à la baisse.

Les tarifs de la restauration sont validés.

Les tarifs sont donc fixés de la manière suivante :

- **Hébergement :**
 - T1 seul : 39 37 euros
 - T1 double : 45.27 euros
 - T1B seul : 47.90 euros
 - T1B double : 55.09 euros

- **Restauration pour les résidents :**
 - Petit déjeuner : 1.00 euro
 - Repas du midi : 11.00 euros
 - Repas de dépannage : 11.00 euros
 - Repas du soir : 8.00 euros

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 20 février 2024
OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- Article 1 : d'en adopter le contenu,
- Article 2 : d'adopter les tarifs proposés par le Conseil Départemental du Var applicables au 1^{er} janvier 2024.
-

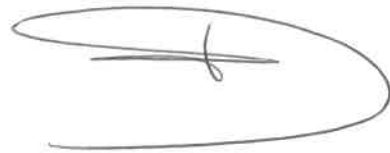
Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Andreotti', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'DOMINIQUE ANDREOTTI' and 'VICE-PRÉSIDENTE'.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Cauquil', is written in a stylized, cursive script.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202410

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/02/2024

Objet : Budget Service Restauration - Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2023

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 21/02/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-10.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240220-202410-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 20 février 2024

Délibération N° 2024-10

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Finances

Objet : Budget Service Restauration - Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2023

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt de février à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Magali BRUNEL , Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Mme Brigitte BONNET-MAGOT ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Monsieur Gaston SECONDI ; Monsieur Didier CAMPO, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Clair AZIMBAR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

15 voix POUR dont 4 pouvoirs
0 voix CONTRE
0 abstention

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-10

Séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossier suivi par La Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Finances

Objet : Budget Service Restauration - Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2023.

.....

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

L'instruction comptable M22 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	2 044 409.16	2 049 360.81	4 951.65
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		1 049.70	1 049.70
	Résultat à affecter			6 001.35
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	21 936.72	18 572.36	- 3 364.36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		59 864.02	59 864.02
	Solde global d'exécution			56 499.66

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-10

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Solde du résultat de fonctionnement	6 001.35
Solde du résultat d'investissement	56 499.66

Le solde du résultat d'investissement sera inscrit dans le budget primitif 2024 par le biais d'une décision modificative.

Le solde du résultat de fonctionnement sera inscrit dans le budget primitif 2025 au moment de son vote.

La délibération d'affectation définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est ainsi demandé au Conseil d'administration, de constater et approuver les résultats de l'exercice 2023 et leurs affectations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Conseil d'Administration :

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Article 1 : d'en adopter le contenu ;

Article 2 : de constater les résultats de l'exercice 2023 ;

Article 3 : d'approuver les résultats de l'exercice 2023 et leurs affectations comme suit :

- Investissement : compte 001 = 56 499.66 €
- Fonctionnement : compte 002 = 6 001.35 € au BP 2025

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202411 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/02/2024

Objet : Budget Service Restauration Décision modificative n°1

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 21/02/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-11.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240220-202411-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 20 février 2024

Délibération N° 2024-11

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Finances

Objet : Budget Service Restauration – Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt de février à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Magali BRUNEL, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Mme Brigitte BONNET-MAGOT ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Monsieur Gaston SECONDI ; Monsieur Didier CAMPO, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Clair AZIMBAR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

15 voix POUR dont 4 pouvoirs
0 voix CONTRE
0 abstention

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-11

Séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossier suivi par La Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Finances

Objet : Budget Service Restauration – Décision modificative n°1

.....

Madame la Vice-Présidente expose :

Suite à la délibération du 20 février 2024 permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2023 du budget Service Restauration, il est constaté un excédent d'investissement d'un montant de 56 499.66 €.

Il convient donc d'affecter cet excédent sur le budget 2024.

Il y a lieu aussi de procéder aux régularisations concernant les dotations aux amortissement.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :



dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
1392 – Subv invest inscrite résultat	10 000.00	001-excédent inv	56 499.66
total chapitre 139	10 000.00	28135 –amortissement install générales	- 278.00
205 – logiciels	20 000.00	28153 –amortissement install spécifiques	- 4.00
total chapitre 20	20 000.00	28154 –amortissement matériel	- 52.00
2188 – autres immobilisations	25 072.66	28181 –amortissement install générales	- 295.00
total chapitre 21	25 072.66	28183 –amortissement matériel inform	- 9.00
		28184 – amortissement mobilier	- 546.00
		28188 – amortissement autres immos	- 243.00
		total chapitre 28	- 1 427.00
total dépenses	55 072.66	total recettes	55 072.66
Fonctionnement			
6063 - alimentation	11 427.00	7488 – autres subvention d'exploitation	- 99 237.58
total chapitre 011	11 427.00	total chapitre 018	- 99 237.58
66111 – dotations amortissements	-2 000.00	7712 – subvention d'équilibre	99 237.58
66112 – dotations amortissements	573.00	777 – quote part subv d'invest	10 000.00
total chapitre 016	- 1 427.00	total chapitre 019	109 237.58
total dépenses	10 000,00	total recettes	10 000,00

Les crédits permettront de renouveler le matériel de cuisine et d'acquérir un logiciel de gestion.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-11

Après le vote de la décision modificative du budget du Service Restauration, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

	Total dépenses :	2 075 810.00 euros
	Total recettes :	2 075 810.00 euros

Section d'investissement :

	Total dépenses :	65 072.66 euros
	Total recettes :	65 072.66 euros

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 20 février 2024

OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

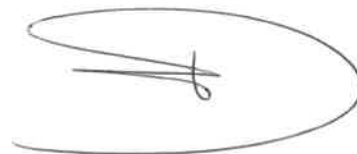
Article 1 : de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202412

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/02/2024

Objet : Autorisation à Mme la Vice-présidente à signer l'avenant n° 03 à intervenir avec la société ELIS pour une augmentation de la masse maxi du marché pour la période du 13/12/2022 au 12/12/2023.
Marché n°

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 21/02/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-12.pdf

Annexes :

1 - Avenant - 2020055_lot_2_avenant_3_Elis_sante.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240220-202412-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 20 février 2024

Délibération N° 2024-12

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Marchés

Objet : Autorisation à Mme la Vice-présidente à signer l'avenant n° 03 à intervenir avec la société ELIS pour une augmentation de la masse maxi du marché pour la période du 13/12/2022 au 12/12/2023. Marché n° 2020 055 - Lot n°2 : EHPAD Le Saphir

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt de février à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Magali BRUNEL, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Mme Brigitte BONNET-MAGOT ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Monsieur Gaston SECONDI ; Monsieur Didier CAMPO, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Clair AZIMBAR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

15 voix POUR dont 4 pouvoirs
0 voix CONTRE
0 abstention

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-12

Séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossier suivi par La Direction Ressources et Moyens Généraux – Service des marchés publics.

Objet : Autorisation à Mme la Vice-présidente à signer l'avenant n° 03 à intervenir avec la société ELIS pour une augmentation de la masse maxi du marché pour la période du 13/12/2022 au 12/12/2023.

Marché n° 2020 055 - Lot n°2 : EHPAD Le Saphir.

.....

La Vice-présidente expose :

Madame, Monsieur, mes chers Collègues,

Le C.C.A.S. de Toulon a signé, avec la société ELIS le 25 septembre 2020, le marché pour la location et l'entretien des tenues de travail pour une période initiale allant de la date de notification jusqu'au 12 décembre 2021, puis reconductible de manière tacite trois fois pour une durée d'un an.

Ce marché concerne le lot n°2 : EHPAD Le Saphir.

Le marché est un accord-cadre dont les masses contractuelles annuelles s'établissent comme suit :

Montant minimum : 10 000 € HT - Montant maximum : 30 000 € HT.

Le montant annuel maxi du marché pour la période du 13/12/2022 au 12/12/2023 n'est pas suffisant pour permettre le règlement d'une facture.

En effet, le disponible sur le marché est de 331.74 € alors que la facture s'élève à 4 031.53 € HT.

Chaque année, le montant du marché correspond aux prestations réellement commandées et exécutées par les services au vu des prix unitaires contractuels.

Il convient d'augmenter la masse maxi du marché pour la période du 13 décembre 2022 au 12 décembre 2023 d'un montant de 4 000 € HT afin de permettre le règlement de la facture au prestataire.

Incidence financière sur le marché initial :

Montant HT exécuté et prévisionnel 2023-2024 sur la durée totale du marché :

- Montant exécuté 2020-2021 : 21 275.58 € HT ;
- Montant exécuté 2021-2022 : 31 011.04 € HT ;
- Montant à exécuter 2022-2023 : 33 699.79 € HT ;
- Montant prévisionnel 2023-2024 : 30 000 € HT.

Montants des avenants :

- avenant n° 2 - période 2021-2021 : 3 000 € HT
- avenant n° 3 - période 2022-2022 : 4 000 € HT

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-12

Lot	Montant HT exécuté et prévisionnel 2023-2024 sur la durée totale du marché	Montant HT exécuté et prévisionnel 2023-2024 + montant des avenants sur la durée totale du marché	Variation
2	115 986.41 €	122 986.41 €	+ 6.04 %

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 février 2024, a émis un avis favorable.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le 20 février 2024 :
OUI l'exposé de la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **Article 1** : d'en adopter le contenu,
- **Article 2** : d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 03 à intervenir avec la société ELIS pour une augmentation de la masse maxi du marché pour la période du 13/12/2022 au 12/12/2023.
- **Article 3** : d'autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



A blue circular stamp of the CCAS de Toulon is visible, with the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE", "C.C.A.S. de Toulon", and "VILLE DE TOULON". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink is written over a large, faint oval shape.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202413

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/02/2024

Objet : Autorisation donnée à Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 01 à intervenir avec l'association AVATH pour l'arrêt, concernant la résidence autonomie le Porphyre, de la prestation prévue au c

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 21/02/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-13.pdf

Annexes :

1 - Avenant.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240220-202413-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 20 février 2024

Délibération N° 2024-13

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Marchés

Objet : Autorisation donnée à Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 01 à intervenir avec l'association AVATH pour l'arrêt, concernant la résidence autonomie le Porphyre, de la prestation prévue au chapitre II du CCTP et aux lignes 1 à 12 du BPU à compter du 30 avril 2024. Marché n° 2022-049

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt de février à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Magali BRUNEL, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Mme Brigitte BONNET-MAGOT ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Monsieur Gaston SECONDI ; Monsieur Didier CAMPO, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Clair AZIMBAR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

15 voix POUR dont 4 pouvoirs
0 voix CONTRE
0 abstention

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-13

Séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossier suivi par La Direction Ressources et Moyens Généraux – Service des marchés publics.

Objet : Autorisation donnée à Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 01 à intervenir avec l'association AVATH pour l'arrêt, concernant la résidence autonomie le Porphyre, de la prestation prévue au chapitre II du CCTP et aux lignes 1 à 12 du BPU à compter du 1^{er} mai 2024.

Marché n° 2022-049

.....

Le CCAS a signé le 26 octobre 2022 un marché passé en appel d'offres ouvert pour la location-entretien de linge plat et l'entretien du linge personnel des résidents dont le montant annuel est décomposé de la manière suivante :

- Une partie forfaitaire d'un montant de 3 520 € HT mensuel ; soit 42 240 € HT annuel
- Une partie à prix unitaires avec un montant annuel maxi de 40 000 € HT.
- Une prestation supplémentaire RFID TAG du linge des résidents d'un montant de 20 737,50 € HT, la première année et 11 532,50 € HT pour les années de reconduction.

La durée du marché est d'un an reconductible de manière tacite trois fois pour une durée d'un an. Il fait l'objet d'une première reconduction du 26 octobre 2023 au 26 octobre 2024.

Les prestations du présent marché sont réparties sur les sites suivants :

Nature des prestations prévues au marché	Site concerné
Entretien du linge personnel des résidents Location et entretien du linge plat	EHPAD Le Saphir
Location et entretien du linge plat	Résidence autonomie Le Porphyre

Le CCAS souhaite mettre fin, à compter du 1^{er} mai 2024 (dernier jour de retrait des linges plats sera le 30 avril 2024), aux prestations prévues au chapitre II du CCTP et aux lignes 1 à 12 ci-dessous du bordereau de prix unitaires concernant l'entretien du linge plat et uniquement pour la résidence autonomie Le Porphyre.

- 1 Alèze blanche
- 2 Couverture M1
- 3 Drap blanc 1 place
- 4 Drap blanc 2 places
- 5 Housse de traversin blanche
- 6 Sac linge souillé
- 7 Taie d'oreiller blanche
- 8 Petite serviette éponge blanche

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-13

- 9 Drap de bain
- 10 Jetée de lit M1
- 11 tapis de douche
- 12 Sac linge souillé hydrosoluble en cas d'épidémie

L'arrêt de la prestation met fin à la facturation de ce service traité à prix unitaire.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire pour la passation de cet avenant ayant pour conséquence une baisse des dépenses.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 20 février 2024
OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- Article 1 : d'en adopter le contenu,
- Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 01 à intervenir avec l'association AVATH pour l'arrêt, concernant la résidence autonomie le Porphyre, de la prestation prévue au chapitre II du CCTP et aux lignes 1 à 12 du BPU à compter du 1^{er} mai 2024.
- Article 3 : d'autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

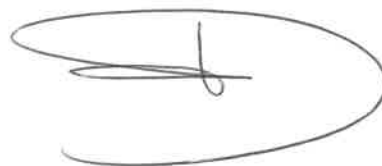
Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



A blue circular stamp of the CCAS de Toulon is visible behind the signature. The stamp contains the text: 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', 'CCAS de Toulon', and 'VILLE DE TOULON'.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202414

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/02/2024

Objet : Ajout d'un article sur la protection des données personnelles sur la convention liant le SAD DU CCAS à un Infirmier libéral

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Date de télétransmission : 21/02/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-14.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240220-202414-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 20 février 2024

Délibération N° 2024-14

Dossier suivi par la Direction Autonomie – Services A Domicile (SAD)

Objet : Ajout d'un article sur la protection des données personnelles sur la convention liant le SAD DU CCAS à un Infirmier libéral

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt de février à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Magali BRUNEL, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Mme Brigitte BONNET-MAGOT ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Monsieur Gaston SECONDI ; Monsieur Didier CAMPO, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Clair AZIMBAR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

15 voix POUR dont 4 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention
--

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-14

Séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossier suivi par la Direction de l'Autonomie : Services A Domicile (SAD)

Objet : Ajout d'un article sur la protection des données personnelles sur la convention liant le SAD du CCAS à un Infirmier libéral.

.....
La Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles impose des obligations strictes en matière de protection des données personnelles.

Considérant que le service du SAD du CCAS est amené à traiter des données personnelles dans le cadre des conventions passées entre un patient et un Infirmier libéral.

Considérant la nécessité de garantir la conformité de nos conventions avec le RGPD.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'ajouter un article relatif à la protection des données personnelles dans les conventions liant le SAD aux Infirmiers libéraux afin d'être en conformité avec les exigences légales.

Considérant que pour permettre une meilleure continuité du service rendu, il convient à l'avenir que les modifications de cette convention qui n'auront pas d'impact sur le fond, ne nécessiteront pas une validation en Conseil d'Administration.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance de cette convention annexée à la présente délibération et de l'adopter.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 20 février 2024

OUÏ l'exposé de la Vice-Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **Article 1 :** D'en adopter le contenu,
- **Article 2 :** D'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS de Toulon. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', 'CCAS de Toulon', and 'VILLE DE TOULON'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Virginie Cauquil', written over a faint circular stamp.

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202415

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/02/2024

Objet : Ajout d'un article sur la protection des données personnelles sur la convention liant le SAD DU CCAS à un Pédicure Podologue

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par themes - Aide sociale

Date de télétransmission : 21/02/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-15.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240220-202415-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 20 février 2024

Délibération N° 2024-15

Dossier suivi par la Direction Autonomie – Services A Domicile (SAD)

Objet : Ajout d'un article sur la protection des données personnelles sur la convention liant le SAD DU CCAS à un Pédicure Podologue

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt de février à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Magali BRUNEL, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Mme Brigitte BONNET-MAGOT ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Monsieur Gaston SECONDI ; Monsieur Didier CAMPO, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Clair AZIMBAR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

15 voix POUR dont 4 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention
--

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-15

Séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossier suivi par le Service : Services A Domicile (SAD)

Objet : Ajout d'un article sur la protection des données personnelles sur la convention liant le SAD du CCAS à un Pédicure Podologue

.....
La Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles impose des obligations strictes en matière de protection des données personnelles.

Considérant que le service du SAD du CCAS est amené à traiter des données personnelles dans le cadre des conventions passées entre un bénéficiaire et un Pédicure Podologue.

Considérant la nécessité de garantir la conformité de nos conventions avec le RGPD.

Il apparait aujourd'hui opportun d'ajouter un article relatif à la protection des données personnelles dans les conventions liant le SAD aux Infirmiers libéraux afin d'être en conformité avec les exigences légales.

Considérant que pour permettre une meilleure continuité du service rendu, il convient à l'avenir que les modifications de cette convention qui n'auront pas d'impact sur le fond, ne nécessiteront pas une validation en Conseil d'Administration.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance de cette convention annexée à la présente délibération et de l'adopter.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 20 février 2024

OUI l'exposé de la Vice-Présidente.


Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **Article 1** : D'en adopter le contenu,
- **Article 2** : D'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance


« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202416 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/02/2024

Objet : Projet d'établissement 2024-2028 de l'EHPAD le Saphir

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Date de télétransmission : 21/02/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-16.pdf

Annexes :

1 - Projet Etablissement - 2024_02_12_Pe_EHPAD_valide.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240220-202416-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 20 février 2024

Délibération N° 2024-16

Dossier suivi par la Direction Autonomie – EHPAD Le Saphir

Objet : Projet d'établissement 2024-2028 de l'EHPAD le Saphir

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt de février à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Magali BRUNEL, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Mme Brigitte BONNET-MAGOT ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Monsieur Gaston SECONDI ; Monsieur Didier CAMPO, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Clair AZIMBAR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

14 voix POUR dont 4 pouvoirs
0 voix CONTRE
1 abstention

Séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossier suivi par la Direction de l'Autonomie – EHPAD Le Saphir

Objet : **Projet d'établissement 2024-2028 de l'EHPAD le Saphir**

.....

Madame La Vice Présidente expose,

Mes chers collègues,

Conformément aux exigences de la loi de 2002 et de l'article L311-8 du CASF :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. (...) Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Le projet d'établissement de l'EHPAD Le Saphir a été élaboré en 2019 pour une durée de 5 ans, il convenait donc de le mettre à jour cette année.

S'agissant d'une mise à jour, le travail a consisté dans un premier temps à faire un état d'avancement des actions qui avaient été prévues dans le précédent projet d'établissement.

Il convenait également d'y intégrer :

- Les préconisations faites lors des évaluations ou inspections des autorités compétentes,
- Les nouvelles orientations légales et notamment le cahier des charges régional des unités protégées en EHPAD,
- Les demandes des usagers et/ou des proches exprimées lors du Conseil de la Vie Sociale, lors des réunions Qualité ou au travers des enquêtes de satisfaction,
- Les attentes de la Direction de l'Autonomie et de la Direction Générale au regard des spécificités du public accueilli et des orientations souhaitées par le CCAS formalisées dans son Projet d'Administration articulé suivant les résultats de l'analyse des besoins sociaux.

Ce travail a donné lieu à un tableau de bord, réalisé en lien avec le service démarche Qualité, hiérarchisant les priorités d'actions.

La mise à jour du projet d'établissement incombe au responsable d'établissement, pilote de ce projet, en lien avec le Directeur de l'Autonomie.

Les phases de concertation des usagers, des proches et du personnel ont été réalisées lors de réunions Qualité ou de réunions de travail spécifiquement organisées à cette occasion dans l'établissement ou encore par le biais d'une enquête pour les proches.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-16

La démarche a été présentée en Conseil de la Vie Sociale en juin et novembre, le document finalisé lui sera présenté le 21 Mars 2024.

Les 5 axes stratégiques retenus sont inspirés de l'évaluation externe prévue en 2025 et sont les suivants :

1. Axe 1 : Garantir les droits et la participation des résidents, dans un objectif de bientraitance ;
2. Axe 2 : Accompagner l'autonomie des personnes âgées dépendantes par une stimulation au quotidien ;
3. Axe 3 : Assurer l'accompagnement à la santé et garantir la continuité du parcours dans le respect de chacun ;
4. Axe 4 : Optimiser la politique des ressources humaine au service de la stratégie, de qualité de l'accompagnement et de la qualité de vie au travail ;
5. Axe 5 : Poursuivre la démarche qualité et la gestion des risques.

Lecture est faite de la synthèse du document.

Je vous demande d'approuver le projet d'établissement avant que ce dernier soit transmis au Conseil Départemental et à l'Agence Régionale de Santé.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 20 février 2024
OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- Article 1 : d'adopter le contenu du projet d'établissement de l'EHPAD le Saphir ;
- Article 2 : d'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



A blue circular stamp of the CCAS de Toulon is visible behind the signature. The stamp contains the text: 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE', 'C.C.A.S. de Toulon', and 'VILLE DE TOULON'.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



A large, stylized signature in black ink.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202417

avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/02/2024

Objet : Opération de travaux de réhabilitation au sein de la Résidence autonomie La Ressence. Autorisation à Madame la Vice-Présidente de signer le protocole d'accord avec la LOGIREM

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 21/02/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-17.pdf

Annexes :

1 - Protocole.pdf

2 - Plan Financement - Ressence_Docs Plan de fi et px de revient LR CI1.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240220-202417-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 20 février 2024

Délibération N° 2024-17

Dossier suivi par la Direction Autonomie – Résidence Autonomie La Ressence

Objet : Opération de travaux de réhabilitation au sein de la Résidence autonomie La Ressence. Autorisation à Madame la Vice-Présidente de signer le protocole d'accord avec la LOGIREM

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt de février à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Magali BRUNEL, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Mme Brigitte BONNET-MAGOT ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Monsieur Gaston SECONDI ; Monsieur Didier CAMPO, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Clair AZIMBAR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

15 voix POUR dont 4 pouvoirs
0 voix CONTRE
0 abstention

Séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossier suivi par La Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Finances

Objet : Opération de travaux de réhabilitation au sein de la Résidence autonomie La Ressence

Autorisation à Madame la Vice-Présidente de signer le protocole d'accord avec la LOGIREM

.....

Madame la Vice-Présidente expose,

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre locative et des exigences réglementaires de performance énergétique, des travaux doivent être réalisés au sein de la résidence autonomie La Ressence. Ces travaux concernent :

- La mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du rez-de-chaussée au niveau des circulations et des logements (10 unités),
- Des travaux de sécurité,
- Des travaux d'isolation par l'extérieur et la reprise des menuiseries,
- Des travaux d'accessibilité des salles de bains des logements des étages (64 unités) et la réfection de l'électricité,
- Des travaux d'isolation de la toiture terrasse,
- Des travaux d'amélioration sur la production chauffage et les réseaux afférents y compris la modification du système de ventilation.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 3 824 407 euros toutes dépenses confondues.

Il est proposé de signer un protocole d'accord entre le CCAS et la LOGIREM, propriétaire des bâtiments dans le cadre d'un bail emphytéotique qui se termine le 31/12/2038. Ce protocole définit les engagements de chaque partie.

La LOGIREM s'engage à réaliser les demandes de financement et le prêt à taux zéro, à injecter la PCRC, à passer les marchés et réaliser les travaux. Au terme de ces derniers le loyer sera revu à la hausse.

Le CCAS s'engage à apporter son expertise pour le montage des dossiers de subventions, à collaborer au mieux pendant la réalisation des travaux. Il s'engage à rembourser les frais engagés par la LOGIREM s'il abandonne le projet. Par la signature d'un avenant au contrat de location le loyer sera doublé (+ 56 200 euros).

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-17

Il est aussi prévu que si le coût prévisionnel présente un écart de plus de 5 % les parties doivent déterminer les travaux prioritaires à engager et déterminer ensemble un nouveau programme de travaux.

Dans tous les cas, il est convenu que seuls les travaux pouvant être financés seront réalisés.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer le présent protocole d'accord ainsi que tous documents nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 20 février 2024

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Article 1 : d'en adopter le contenu ;

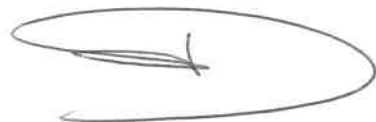
Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le protocole d'accord avec la LOGIREM et tous documents nécessaire à sa mise en œuvre.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202418

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/02/2024

Objet : Mise à jour du barème de participation aux frais de portage de repas à domicile pour ses bénéficiaires en logement diffus en fonction de l'évolution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées r

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Date de télétransmission : 21/02/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-18.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240220-202418-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 20 février 2024

Délibération N° 2024-18

Dossier suivi par la Direction Autonomie – Services A Domicile (SAD)

Objet : Mise à jour du barème de participation aux frais de portage de repas à domicile pour ses bénéficiaires en logement diffus en fonction de l'évolution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées revalorisée au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt de février à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Magali BRUNEL, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Mme Brigitte BONNET-MAGOT ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Monsieur Gaston SECONDI ; Monsieur Didier CAMPO, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Clair AZIMBAR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

15 voix POUR dont 4 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention
--

Séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossier suivi par la Direction de l'Autonomie : Services A Domicile (SAD)

Objet : Mise à jour du barème de participation aux frais de portage de repas à domicile pour ses bénéficiaires en logement diffus en fonction de l'évolution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées revalorisée au 1^{er} janvier 2024

.....
La Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Considérant la délibération N° 2024-6, précisant les tarifs du portage de repas à domicile du CCAS de Toulon et le barème de participation du CCAS pour cette prestation comme ses conditions pour l'année 2024,

Considérant la revalorisation de 5,3% de l'allocation de solidarité aux personnes âgées applicable au 1^{er} janvier 2024, le CCAS de TOULON propose la mise à jour des différentes bornes des tranches de son barème de participation avec le même taux d'évolution, pour une application au 1^{er} février 2024 :

Type	Revenus mensuels personne seule	Revenus mensuels couple	Participation CCAS	Prix du repas pour 2024
T1 Midi	> 1272.02 €	> 1958.56 €	0	12.00 € (ou 11.70 € le week end sans pain)
T2 Midi	Entre 1012.02€ et 1272.02 €	Entre 1571.16 € € et 1958.56 €	0.5	11.50 € (ou 11.20 € le week end sans pain)
T3 Midi	<1012.02€	<1571.16 €	1.5	10.50 € (ou 10.20 € le week end sans pain)
Soir	Sans condition	Sans condition	0	5.50 € (ou 5.20 € le week end sans pain)

Le barème est applicable dans les mêmes conditions qu'édictées dans la délibération N°2024-6.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 20 février 2024

OUI l'exposé de la Vice-Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- Article 1 : d'en adopter le contenu,
- Article 2 : d'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

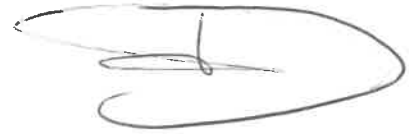
Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS



A blue circular stamp of the CCAS de Toulon is overlaid on the signature. The stamp contains the text: 'REPRESENTANT', 'C.C.A.S. de Toulon', and 'VILLE DE TOULON'. The signature is written in black ink over the stamp.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202419

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/02/2024

Objet : Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention au département du var dans le cadre de son appel à candidatures pour l'attribution d'une dotation complémentaire pour les se

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 21/02/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-19.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240220-202419-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 20 février 2024

Délibération N° 2024-19

Dossier suivi par la Direction Autonomie – Services A Domicile (SAD)

Objet : Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention au département du var dans le cadre de son appel à candidatures pour l'attribution d'une dotation complémentaire pour les services d'aides à domicile pour le financement d'actions améliorant la qualité de service rendu et à signer tout document relatif à ce projet

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt de février à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER; Madame Magali BRUNEL , Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Mme Brigitte BONNET-MAGOT ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Monsieur Gaston SECONDI ; Monsieur Didier CAMPO, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Clair AZIMBAR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

15 voix POUR dont 4 pouvoirs
0 voix CONTRE
0 abstention

Séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossier suivi par la Direction Autonomie – Services A Domicile (SAD)

Objet : Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention au département du var dans le cadre de son appel à candidatures pour l'attribution d'une dotation complémentaire pour les services d'aides à domicile pour le financement d'actions améliorant la qualité de service rendu et à signer tout document relatif à ce projet

.....

La Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Considérant l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service,

Considérant le 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager par une dotation complémentaire.

Considérant l'article L. 314-2-2 du CASF, les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Pour l'attribution de la dotation, le président du conseil départemental organise un appel à candidatures.

Le département compte 133 SAAD prestataires qui interviennent au quotidien auprès des personnes âgées ou personnes en situation de handicap au moyen de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'aide sociale.

Le Département du Var renouvelle cette année l'appel à candidatures pour bénéficier de la dotation complémentaire afin d'accompagner les SAAD varois dans l'amélioration des prestations servies aux usagers et le développement de leur professionnalisation.

La contrainte pour les nouveaux porteurs de projets est de répondre à 4 axes pour pouvoir être retenus.

Pour sa première année, le SAAD du CCAS de Toulon envisage de valoriser ou développer certaines de ses actions autour des axes suivants :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

La prévention de la dénutrition, l'accompagnement à l'entrée à l'EHPAD, le soutien au suivi médical et le renforcement du plan d'aide en cas d'infestation de nuisibles sont des actions qui seront proposées.

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées :

Les aidants sont un public collatéral du SAAD repérés fragiles dans l'accompagnement de leurs proches voire en situation aggravée lors d'une entrée en EHPAD, du décès d'un proche....

Il est également identifié les difficultés à se faire soigner....

Ces différents repérages permettront la mise en place d'actions ciblées afin de venir en soutien de ce public.

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :

Le soutien au long cours par des groupes de paroles et le développement de compétences par la formation permettront cette amélioration.

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées :

Des projets d'accompagnement seront proposés en période de rupture comme l'entrée en EHPAD ou des animations avec l'aide à domicile en duplex numérique avec les Résidences (loto...).

La liste des actions présentées ci-dessus n'étant pas exhaustive, elle pourra être complétée par de nouvelles actions toujours en lien avec le but recherché.

La subvention maximale pouvant être versée au titre de l'année 2024 serait d'environ 11 723 € (21 276 heures de 2023 x 0,551€).

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 20 février 2024
OUI l'exposé de la Vice-Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **Article 1 :** d'en adopter le contenu,
- **Article 2 :** d'autoriser Mme Dominique ANDREOTTI, Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à demander cette subvention auprès du Conseil Départemental,
- **Article 3 :** d'autoriser Mme Dominique ANDREOTTI, Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

